



**RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
RILHAC-RANCON**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

RAPPORT
du
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Relatif au

Projet de révision allégée N° 1

du Plan Local d'Urbanisme



Commune de Rilhac Rancon 87 570

Limoges le 28 avril 2025

SOMMAIRE

A - Rapport

I - Préambule	page 1
II - Objet de l'enquête	
III - Cadre juridique.....	page 2
IV - Caractéristiques du projet	
V - Composition du dossier	
VI - Concertation préalable au projet.....	page 3
VII - Organisation et déroulement de l'enquête	
Information du public	
Mise à disposition du dossier.....	page 4
Désignation du commissaire enquêteur	
Permanences du commissaire enquêteur	
Recueil des observations du public	
Visite des lieux	
Procès verbal de synthèse.....	page 5
VIII - Avis des Personnes publiques associées	
Avis de la MRAe	
Avis de la direction départementale	
Avis du conseil départemental de la Haute Vienne	
Avis renaissance du vieux Limoges	
Avis du SIEPAL	
IX - observations du public.....	page 5

B - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Ils font l'objet d' un document séparé.

C - Annexes

- Arrêté d'ouverture d'enquête
- Avis de publications dans les journaux
- Certificats d'affichage
- PV de synthèse
- Réponse de Limoges Métropole

A - RAPPORT

du commissaire enquêteur

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet de révision allégée N° 1

Commune de Rilhac Rancon 87

I - Préambule :

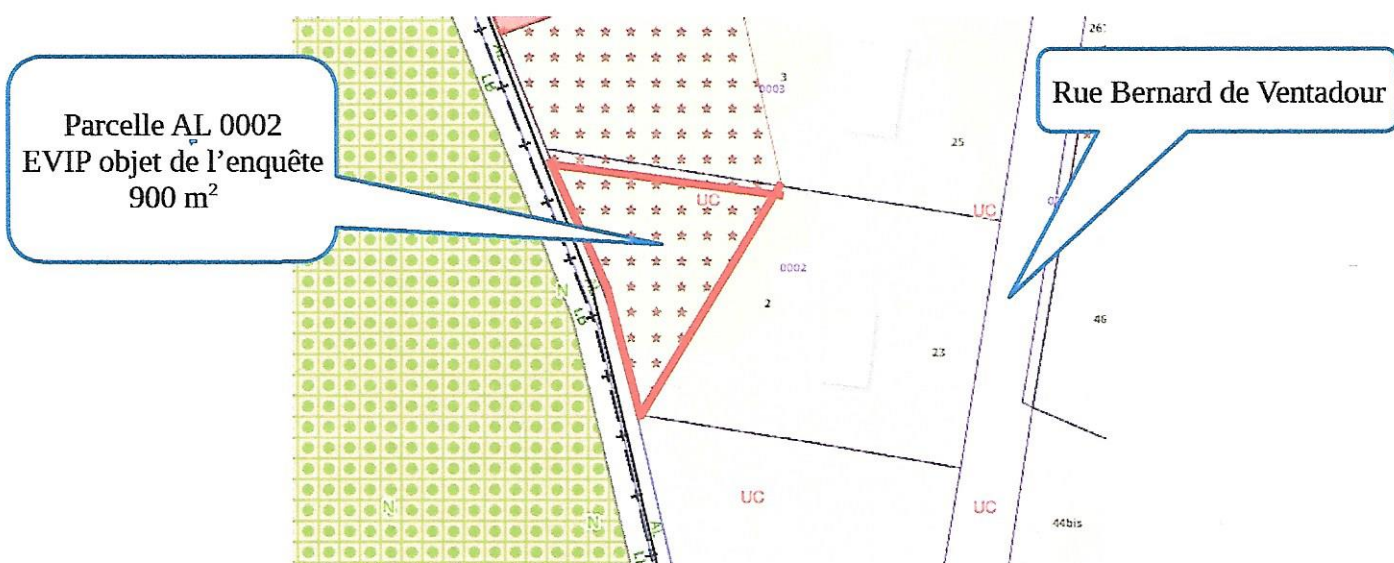
Appartenant à la communauté urbaine Limoges Métropole, compétente en matière d'urbanisme, Rilhac Rancon est une des vingt communes qui la composent. Rilhac Rancon comptait en 2018 une population de 4750 habitants , l'occupation des sols est marquée par l'importance du territoire agricole d'environ 40 %. Les boisements, situés principalement au centre de la commune, représentent le même taux d'occupation. Son Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil Limoges métropole le 18 février 2020.

II - Objet de l'enquête :

L'objet de cette enquête est la réduction d'un EVIP (espace vert d'intérêt paysager) suite à une procédure en contentieux d'un particulier. En effet, le 15 avril 2023 le Tribunal Administratif de Limoges a ordonné une annulation partielle de la délibération du conseil de Limoges Métropole approuvant le 18 février 2020 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac Rancon. De fait, c'est l'ancien PLU de 2013 qui s'applique.

Le recours portait sur une partie de la parcelle AL 0002 classée EVIP, cette classification lui faisant perdre sa caractéristique constructible.

Conformément à la réglementation en vigueur (art L153-7 du code de l'urbanisme) cette décision implique de procéder à une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.



(Extrait de géoportail)

III - Cadre juridique :

Le champ d'application de cette enquête est défini par :

- Le code de l'urbanisme

L 153-7 ; L. 153-31 et suivants et R. 153-11 et suivants ; articles L. 300-6 et L. 300-6-1

- Le code de l'environnement :

L.123-1 et suivants et R.123-1 relatif à l'enquête publique

R 123-18 relatif à la remise d'un PV de synthèse des observations du public

- Le code des relations entre le public et l'administration

Article L 311-9 relatif à l'accès aux documents administratifs

- La décision du vice président du Tribunal Administratif fixant la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour 2025.
- La décision du Président du Tribunal Administratif de Limoges n° E 250000/ 87 PLU en date du 4 février 2025 de la désignation d'un commissaire enquêteur titulaire et d'un suppléant.
- La délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 29 septembre 2023.

IV - Caractéristiques du projet :

Environnement :

Le projet se situe dans un secteur urbain aux confins d'un grand EBC (espace boisé classé). Ce secteur urbain est classé UC au PLU de la commune, il accueille une fonction uniquement résidentielle. La parcelle AL 2, objet de la révision, est située en zone urbaine destinée à l'extension du tissu urbain (UC).

Aucune ZNIEFF ni site NATURA 2000 ne sont présents sur la commune. Néanmoins, les sites situés à proximité ont fait l'objet d'une étude qui a révélé que la suppression de la VIP sur la parcelle AL 2 n'aura aucun impact sur leur intégrité.

Le secteur n'est pas concerné par les nombreuses zones humides présentes sur la commune.

V - Composition du dossier :

51 - Dossier de présentation comprenant :

- Procédure administrative
- Nature du projet et compatibilité avec les objectifs du PADD et du SCOT
- Evolution sur le PLU
- Analyse environnementale

52 - Avis des Personnes Publiques Associées

- Avis de la MRAe en date du 24 mai 2024
- Avis de la Direction Départementale des Territoires.
- Conseil Départemental
- Association Vieux Limoges
- Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL)

53 - Délibérations :

1. En date du 29 septembre 2023 relative à la prescription de la révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon.

2. En date du 26 septembre 2024, de ne pas soumettre la révision allégée à une évaluation environnementale (suite à l'avis de la MRAe)
3. En date du 22 novembre 2024, délibération d'arrêt (règlement graphique planche 2)

VI - Concertation préalable au projet :

Une phase de concertation préalable du public a été ouverte à partir du 21 mai 2024 jusqu'à l'arrêt du projet. Elle a fait l'objet de mesures de publicité importantes (affichage, publication dans les journaux...)

Malgré toutes ces dispositions, aucune participation n'a été relevée que ce soit sur les registres tenus à disposition du public ou à l'adresse courriel dédiée (concertation-ra1-rilhac@limoges-metropole.fr)

VII - Organisation et déroulement de l'enquête :

71 - Information du public :

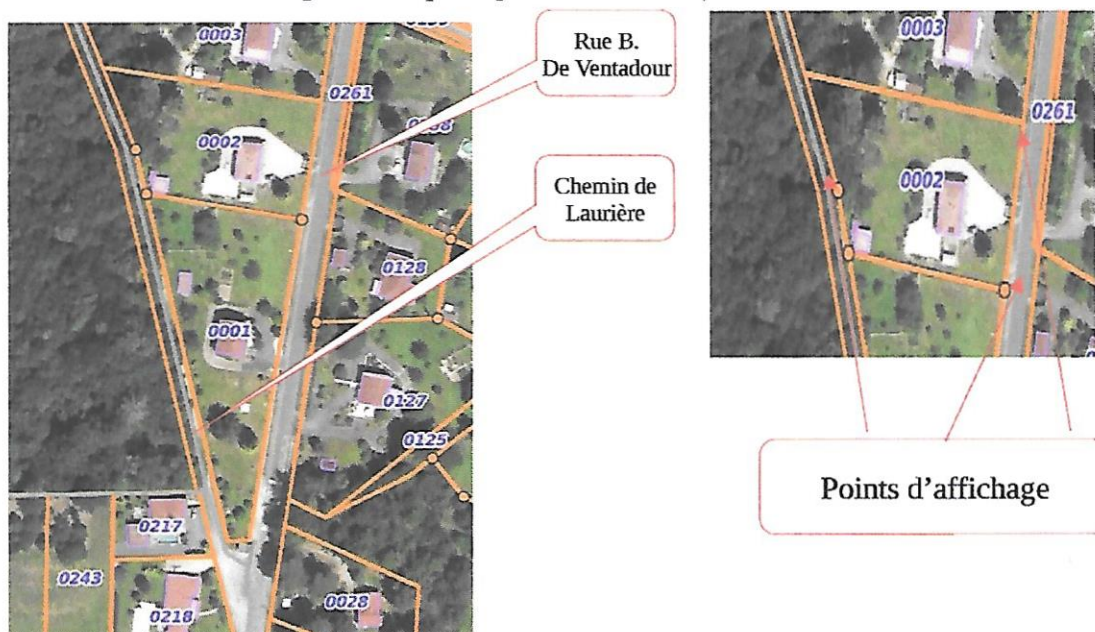
L'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Rilhac Rancon a été ouverte pendant 16 jours consécutifs du lundi 07 avril au mardi 22 avril 2025. Limoges Métropole a été choisi comme siège de l'enquête au 19 rue Bernard Palissy 87 000 Limoges

L'avis d'enquête a fait l'objet d'une parution dans :

- le Populaire du Centre le vendredi 21 mars 2025
- l'Union & Territoires le vendredi 21 mars 2025
- Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux
- le Populaire du Centre le vendredi 11 avril 2025
- l'Union & Territoires le vendredi 11 avril 2025

L'avis d'enquête a fait l'objet d'un affichage à la mairie de Rilhac-Rancon ainsi qu'au siège de Limoges Métropole.

Cet avis d'enquête au format A2 de couleur jaune a fait l'objet d'un affichage sur les lieux du projet. Les formalités d'affichage ont été attestées par Madame le Maire de la commune de Rilhac-Rancon et par Monsieur le Président de Limoges Métropole (joints en annexe)



72 - Mise à disposition du dossier :

Le dossier a été tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Rilhac Rancon et dans les locaux de Limoges Métropole (siège de l'enquête) aux jours et heures d'ouverture au public.

Le dossier était consultable sur internet :

- Sur le site de la commune de Rilhac-Rancon (<https://www.rilhac-rancon.fr>)
- Sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Un poste informatique dédié a été mis à la disposition du public dans les locaux de Limoges Métropole aux horaires d'ouverture au public.

73 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du vice président du tribunal administratif de Limoges en date du 4 février 2025, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur François PROJETTI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

74 - Permanences du commissaire enquêteur :

Je me suis tenu à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales :

1. Le lundi 07 avril 2025 de 9 heures à 12 heures, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon).
2. Le mardi 22 avril 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges).

75 - Recueil des observations du public

Le public avait la possibilité d'adresser ses observations par courriel à l'adresse électronique suivante : enquete-ra1-rilhac@limoges-metropole.fr.

Il pouvait également les transmettre par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges.

76 Visite des lieux : je me suis rendu sur place le jeudi 10 avril



La parcelle AL 02 est faiblement boisée et séparée par un chemin de promenade

77 - Procès verbal de synthèse :

L'article 8 de l'arrêté d'ouverture d'enquête prescrit :

Après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

J'ai transmis par mail le 23 avril 2025 le procès verbal au responsable du projet, j'ai reçu le même jour sa réponse par la même voie. Ces deux documents sont joints en annexe.

VIII - Avis des Personnes Publiques Associées :

- **Avis de la MRAe**
La MRAe a rendu un avis conforme de ne pas soumettre la révision allégée du PLU de Rilhac Rancon à une évaluation environnementale.
- **Avis de la Direction Départementale :**
La Direction Départementale des Territoires estime que la suppression de l' EVIP sur la parcelle AL2 n'aura que peu d'impacts.
- **Avis du Conseil Départemental de la Haute Vienne**
Cette révision allégée n'apporte pas de remarques particulières du conseil départemental.
- **Avis Renaissance du Vieux Limoges**
L'association d'usagers en urbanisme émet un avis favorable car elle estime que si cette modification porte atteinte à une zone naturelle, elle le sera que de manière réduite.
- **Avis du SIEPAL**
Le syndicat mentionne que le projet n'a pas d'incidente sur la mise en œuvre du SCOT 2030 de l'agglomération de Limoges.

IX - Observations du public

91 - A Limoges Métropole, siège de l'enquête :

- Pendant la permanence du 22 avril : aucune visite
- Sur le registre papier :

Le 18 avril 2025 la famille T [REDACTED] ([REDACTED] Rilhac-Rancon) a mentionné sur le registre :
"Nous profitons de la procédure de révision de la parcelle AL 2, pour lancer une bouteille à la mer. Possédant la parcelle A [REDACTED] enclavée suite à la construction du lotissement lieu dit [REDACTED] classée en zone naturelle lors du dernier PLU, alors qu'il était en UB lors des précédents PLU. Nous attirons votre attention sur ce fait et espérons une réévaluation de cette classification"

92 - A Rilhac-Rancon :

Pendant la permanence du 07 avril : Personne ne s'est présenté pendant cette permanence, aucune observation mentionnée sur le registre déposé en mairie

93 - A l'adresse mail dédiée : Pas observations

Réponse de Limoges Métropole au procès verbal :

Limoges Métropole fait observer que l'enquête portait uniquement sur la révision de la parcelle AL 2, l'éventuel reclassement d'une autre parcelle ne pouvait être pris en compte.

Les auteurs de cette observation sont invités à faire leur demande dans le cadre de la procédure de concertation du PLUi :

- Par courrier électronique : concertation-plui@limoges-metropole.fr
- Par voie postale à Limoges Métropole 19 rue Bernard Palissy 87031 Limoges Cedex
- En mairie dans l'ensemble des vingt communes concernées.

Avis du commissaire enquêteur :

L'objet de cette observation était d'attirer l'attention, la famille T [REDACTED] est invitée à reformuler sa demande dans le cadre de la phase de concertation du PLUi.

Limoges, le 28 avril 2025

Gérard JAMGOTCHIAN
Commissaire enquêteur



B - Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur

Ils font l'objet d'un document séparé.

C - Annexes

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Rappel de l'objet de l'enquête :

Faisant suite à un recours en contentieux d'un particulier, le Tribunal Administratif de Limoges a annulé partiellement la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole approuvant, en date du 18 février 2020, le PLU de la commune de Rilhac Rancon 87 570. Aussi, pour la parcelle concernée c'est l'ancien PLU de 2013 qui s'applique.

Conformément à l'article L153-7 du code de l'urbanisme, le président de Limoges Métropole a prescrit une révision allégée n°1 du PLU de la commune. Cette révision allégée concerne la réduction d'un espace classé EVIP (Espace Vert d'Intérêt Paysager) de 900 m² sur la parcelle AL 2 située en zone UC (constructible).

Déroulement de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée du 7 avril au 22 avril 2025. Les formes réglementaires en termes de publicité, de conformité du dossier et de concertation du public ont été respectées.

La population n'a pas montré d'intérêt pour la phase de concertation préalable. En effet, les moyens d'expression mis à sa disposition n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Je me suis tenu à la disposition du public au cours de deux permanences, l'une à la mairie de Rilhac Rancon, l'autre au siège de Limoges Métropole.

L'enquête n'a pas donné lieu, elle non plus, à une participation de la population concernant l'objet même de cette procédure. Personne n'est venu rencontrer le commissaire pendant les deux permanences.

Aucune observation n'a été déposée à l'adresse mail dédiée ni sur le registre tenu à disposition en mairie de Rilhac Rancon

La seule observation, déposée sur le registre au siège de l'enquête par une famille de Rilhac-Rancon, concernait une parcelle autre que l'AL2 objet de la révision simplifiée.

Conclusions du commissaire enquêteur :

Après avoir examiné le dossier, pris connaissance des documents tenus à ma disposition, effectué une visite des lieux et pris en considération :

D'une part que :

- ✓ La prescription aura pour conséquence la potentielle suppression de plusieurs arbres et une possible altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques du sol.

Mais d'autre part que :

- ✓ Le projet sera sans impact sur les deux sites NATURA 2000 et les ZNIEFF situés hors du territoire de la commune, les plus proches sont à 5 km.
- ✓ Le bilan de la concertation comme l'enquête publique ne remettent pas en cause la réduction de l'Espace Vert d'Intérêt Paysager.
- ✓ La parcelle n'est pas identifiée au titre de la trame verte et bleue ni comme corridor écologique. Aussi, la suppression du classement EVIP n'aura d'effets que sur la parcelle elle-même par l'éventuelle suppression des arbres existants.
- ✓ La suppression de l'EVIP envisagée, d'une surface de 900 m², n'engendrera pas d'évolution significative de constructibilité.
- ✓ Le projet n'aura aucun effet :
 - Sur les milieux aquatiques et les zones humides.

- Sur le paysage, du fait de la zone boisée séparée par un chemin de randonnée situé à l'arrière de la parcelle.
- Sur le patrimoine et les monuments historiques
- Sur les besoins en adduction d'eau potable et gestion des eaux usées.
- ✓ Le projet est en conformité :
 - Avec les dispositions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)
 - Avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SDAGE) et le Schéma d'Aménagement et de Gestions des Eaux (SAGE)
 - Le projet est en conformité avec les objectifs du SCOT.
- ✓ Le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune.
- ✓ Enfin, la localisation en zone urbaine et la faible surface de 900 m² impactée par la suppression de sa classification EVIP n'auront qu'un impact très faible voire négligeable sur l'environnement et les paysages.

Pour toutes ces raisons, **j'émet un avis favorable** à la modification du règlement graphique pour la suppression du classement EVIP sur la parcelle cadastrée AL 2 sur la commune de Rilhac Rancon 87 570

Limoges, le 28 avril 2025

Gérard JAMGOTCHIAN
commissaire enquêteur



LIMOGES METROPOLE

ARRETE

Le Président de Limoges Métropole,

du 17 février 2025

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon

N° 26345

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-34,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 311-9 ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 29 septembre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Rilhac-Rancon ;

VU la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 04 février 2025, désignant M. Gérard JAMGOTCHIAN, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soumettre à enquête publique la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il y a lieu, conformément à l'article L.153-34 du code de l'Urbanisme, de procéder à l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon. Cette évolution consiste à réduire la prescription d'un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) à la suite d'une annulation contentieuse.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 07 avril 2025 à partir de 09h00 au mardi 22 avril 2025 à 16h30 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs. Le siège de Limoges Métropole, situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, a été désigné comme siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant 16 jours consécutifs du lundi 07 avril 2025 à partir de 09h00 au mardi 22 avril 2025 à 16h30, aux dates et aux lieux suivants :

- À la mairie de Rilhac-Rancon, située au **2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 08h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux au public, soit du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Rilhac-Rancon (<https://www.rilhac-rancon.fr>), et sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « enquête publique »).

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de Limoges Métropole aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h).

Toute information concernant le dossier pourra être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, tel : 05 55 10 66 80, courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Limoges Métropole.

ARTICLE 3 : Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du Code de l'urbanisme, et à l'article R. 123-8 du Code de l'environnement. Il comprend notamment :

- Les actes administratifs inhérents à la procédure ;
- La notice de présentation du projet, intégrant les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête,
- L'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et les avis émis par les organismes consultés et Personnes publiques associées (PPA).

ARTICLE 4 : Monsieur le Vice-Président du Tribunal administratif de Limoges a désigné M. Gérard JAMGOTCHIAN, Officier de l'Armée de Terre, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête susmentionnée.

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, les :

- **Lundi 07 avril 2025 de 09 heures à 12 heures**, à la mairie de Rilhac-Rancon (2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon) ;
- **Mardi 22 avril 2025 de 13 heures 30 à 16 heures 30**, au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges) ;

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête à feuillets non-mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux évoqués aux articles 2 et 6 (dans les locaux de la mairie de Rilhac-Rancon situés au **2 rue du Peyrou, 87570 Rilhac-Rancon**, et au siège de Limoges Métropole, situé au **19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges**).

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées à destination du commissaire enquêteur par voie postale, à l'adresse suivante : Révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon, Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, en mentionnant l'objet de l'enquête (réduction d'un EVIP suite à une annulation contentieuse).

Le public pourra également adresser ses observations via l'adresse électronique suivante : enquete-ra1-rilhac@limoges-metropole.fr. Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole.

ARTICLE 7 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête par voie de presse dans deux journaux locaux (Le Populaire du Centre et Union & Territoires). Cet avis sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête par voie de presse.

Le même avis sera publié par voie d'affiches à la mairie de Rilhac-Rancon ainsi qu'au siège de Limoges Métropole et aux endroits propices à l'information du public quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un certificat attestant de ces formalités sera établi par Monsieur le Maire de la commune de Rilhac-Rancon et par Monsieur le Président de Limoges Métropole. Cet avis sera également publié sur le site internet de Limoges Métropole, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera consultable pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la réception du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président de Limoges Métropole au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête, le registre et les pièces annexées, son rapport ainsi que ses conclusions et son avis. Le commissaire enquêteur en transmettra également une copie au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le Président de Limoges Métropole transmettra dès leur réception une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Haute-Vienne et au directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne, ainsi qu'au maire de la commune de Rilhac-Rancon.

ARTICLE 10 : Ce rapport et ces conclusions pourront être consultés par le public au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Rilhac-Rancon pendant les jours et heures d'ouverture au public, sur le site internet de Limoges Métropole (<https://www.limoges-metropole.fr/>, onglet « Les enquêtes publiques ») et sur le site de la commune de Rilhac-Rancon (<https://www.rilhac-rancon.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article L. 311-9 du Code des relations entre la public et l'administration.

ARTICLE 11 : À l'issue de l'enquête publique, Limoges Métropole sera compétente pour prendre tous les actes nécessaires et notamment la délibération portant approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon.

ARTICLE 12 : Monsieur le Président de Limoges Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, au siège de Limoges Métropole,

Le Président de Limoges Métropole

Signé électroniquement le 18/02/2025

 Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des
Services
Sylvain ROQUES

Cet arrêté fera également l'objet d'une notification auprès des personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annonces classées

ANNONCES LÉGALES
Retrouvez toutes les publications sur www.centreofficielles.com
04.73.17.31.27
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne au tarif en vigueur fixe par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX COURANTS DE REMISE EN ÉTAT DU PATRIMOINE DE LIMOGES HABITAT

Service Acheteur : Limoges Habitat - 224 Rue François Perrin
CS 90398 - 87010 LIMOGES CEDEX
Point de contact : Isabelle DELACHAIR
Téléphone : +33 0555434500
Courriel : marches_publics@limogeshabitat.fr
Adresse(s) internet : <https://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

OBJET : TRAVAUX COURANTS DE REMISE EN ÉTAT DU PATRIMOINE DE LIMOGES HABITAT

Le marché est un accord-cadre multi-attributaires avec émission de bons de commande sans montant minimum.

Les prestations font l'objet de 4 lots :

- Lot n°1 :** Menuiserie PVC, alu et vitrine 5 (5 attributaires maximum). Montant maximum annuel : 300 000 x HT
- Lot n°2 :** Menuiserie bois (5 attributaires maximum). Montant maximum annuel : 300 000 x HT
- Lot n°3 :** Élanchéité, toitures terrasses et balcons (4 attributaires maximum). Montant maximum annuel : 250 000 x HT
- Lot n°4 :** Couverture et Zinguerie (4 attributaires maximum). Montant maximum annuel : 350 000 x HT

Durée du marché : 1 an à compter de la date prescrite dans la notification du marché et reconductible 3 fois pour 1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Date limite de réception des offres : 15 mai 2025 à 12 h 00

Déjà minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 4 mois

Limoges habitat met à disposition des candidats, librement et gratuitement, le dossier de consultation des entreprises sur son profil acheteur : <https://limogeshabitat.e-marchespublics.com>

Toutes les modalités de la consultation y compris remise des candidatures et offres électroniques (remise électronique obligatoire) sont précisées dans le règlement de la consultation.

Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Limoges - 1 Cours Vergniaud - 87000 LIMOGES

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :
Référé contractuel : après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci - Article L551-13 à L551-23 du même code.

Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité approuvées

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

ATLANTIME 24
FONTINOUS
24 420 SORGES
immatriculée au RCS 822567137

Disposant de la succursale située :
- 11 RUE PHILIPPE LEBON 87280 LIMOGES
pour ses activités de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 14 12 2016
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 14 12 2016
auprès de son garant financier, GALIAN-SMAISTP, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN-SMAISTP, 89 rue la Baëtie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion

Limoges Métropole
L'ÉCONOMISATEUR URBAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIHAC-RANCON

OBJET DE L'ENQUÊTE ET PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE
Par arrêté n° 26345 en date du 17 février 2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la révision alléguée n°1 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rihac-Rancon concernant la réduction d'un espace vert d'intérêt paysager (EVIP) à la suite d'une annulation contentieuse.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 42 25 62 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
M. Gérard JAMGOTCHAN, Officier de l'Armée de Terre en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête sus-visée, par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 04 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera du **lundi 07 avril 2025 à partir de 09h00 au mardi 22 avril 2025 jusqu'à 16h30 inclus**, soit pendant 16 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter sur la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- À la mairie de Rihac-Rancon, 2 rue du Peyrou, 87570 Rihac-Rancon, les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9h30 à 12h00 et 13h30 à 17h30 ; les jeudis de 09h30 à 12h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune de Rihac-Rancon (<https://www.rihac-rancon.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie d'Isle (15, rue Joseph Cazautes 87170 ISLE) et au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-r15@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Vendredi 04 avril 2025 de 13h30 à 17h00, à la mairie de la commune d'Isle (15, rue Joseph Cazautes 87170 ISLE) ;
- Mercredi 23 avril 2025 de 13h30 à 16h30, à la mairie de la commune d'Isle (15, rue Joseph Cazautes 87170 ISLE).

ISSUE DE L'ENQUÊTE
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de révision alléguée n°3 du PLU d'Isle, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation par le conseil communautaire de Limoges Métropole.

Limoges Métropole
L'ÉCONOMISATEUR URBAIN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION ALLÉGÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ISLE

Par arrêté n°26349 en date du 20/02/2025, le Président de Limoges Métropole a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, pour la révision alléguée n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Isle concernant la suppression d'un Espace Boisé Classé (EBC) placé sur un équipement public.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès de Monsieur le Président de Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES. (Tél. : 05 55 10 66 85 ; courriel : urbanisme-plu@limoges-metropole.fr)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Hervé COULAUD, Cadre du ministère de la Culture, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête sus-visée, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 4 février 2025.

DURÉE DE L'ENQUÊTE
L'enquête publique se déroulera du **vendredi 4 avril 2025 à partir de 09h00 au mercredi 23 avril 2025 jusqu'à 16h30**, soit pendant 20 jours consécutifs.

COMPOSITION DU DOSSIER
Le dossier soumis à enquête publique est constitué conformément à l'article R.153-8 du code de l'urbanisme et à l'article R.123-8 du code de l'environnement. Il comprend notamment : les actes administratifs inhérents à la procédure, la notice de présentation du projet (laquelle comprend entre autres des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête), l'avis conforme de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale et ceux des personnes publiques associées et des organismes consultés.

ACCÈS AU DOSSIER
Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier papier sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public :

- À la mairie d'Isle, situé au 15, rue Joseph Cazautes, 87170 ISLE, le lundi de 09h45 à 18h00, du mardi au jeudi de 09h45 à 12h15 et de 14h00 à 18h00 ; et le vendredi de 09h45 à 17h00.
- Au siège de Limoges Métropole, (siège de l'enquête publique), situé au 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Le dossier y sera également consultable gratuitement sur un poste informatique, aux mêmes lieu et horaires d'ouverture.

Ce dossier sera également consultable sur les sites internet de la commune d'Isle (<http://www.ville-isle.fr>), et de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>, onglet « Les enquêtes publiques »). Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des Limoges Métropole.

PARTICIPATION DU PUBLIC ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations :

- Sur des registres tenus à disposition du public, à la mairie d'Isle (15, rue Joseph Cazautes 87170 ISLE) et au siège de Limoges Métropole (19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES), aux jours et heures d'ouverture au public ;
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19, rue Bernard Palissy, 87000 LIMOGES ;
- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-r15@limoges-metropole.fr

Les observations reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet de Limoges Métropole (<http://www.limoges-metropole.fr>, onglet « Les enquêtes publiques »).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- Vendredi 04 avril 2025 de 13h30 à 17h00, à la mairie de la commune d'Isle (15, rue Joseph Cazautes 87170 ISLE) ;
- Mercredi 23 avril 2025 de 13h30 à 16h30, à la mairie de la commune d'Isle (15, rue Joseph Cazautes 87170 ISLE).

ISSUE DE L'ENQUÊTE
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, transmis au Président de Limoges Métropole dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Préfecture de la Haute-Vienne, au siège de Limoges Métropole et à la mairie de Limoges, ainsi que sur leurs sites internet.

La procédure de révision alléguée n°3 du PLU d'Isle, dont le projet sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumise pour approbation par le conseil communautaire de Limoges Métropole.

Centre Marchés Publics.fr
Votre partenaire de confiance

LA RÉFÉRENCE LOCALE des appels d'offres !

04 73 17 31 27
legales@centrefrance.com

Une solution de Centre France Pub

TRIBUNAL

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LIMOGES

DEPOT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION

Les créanciers et l'adjudicataire sont informés du dépôt le 2 avril 2025 au greffe du tribunal judiciaire de Limoges de l'état de collocation rectificatif dressé par le liquidateur pour la distribution du prix de 58 000€ des biens et droits immobiliers sis 14 rue Sainte-Claire à LIMOGES (87000) cadastrés section IN N°405 (lot copropriété n°203-2018-2019) constituant un appartement à usage professionnel d'une contenance de 43 m² 47, dans le cadre de la procédure collective concernant Monsieur DRIS MESSALEH demeurant 24 rue des Bénédicins à LIMOGES (87000). Rectifie le précédent dépôt de l'état de collocation en date du 30 novembre 2023 en ce qu'il y a lieu et ce en vertu du 10 mars 2025 du tribunal judiciaire de Limoges a prononcé la nullité d'hypothèques judiciaires provisoire et définitive avec radiation.

CENTRE FRANCE PUB

Legales@centrefrance.com
www.centreofficielles-legales.com

LE POPULAIRE DU CENTRE

8, rue Bernard-Lathière, zone de Ramonet - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1
Tél. 05.55.58.58.60 - Fax 05.55.58.58.79 - CP 603-80 PUMOGES

Président du conseil d'administration : M. Didier MARTINEZ
Directrice générale et directrice de la publication : Mme Solène BOUJY
Rédacteur en chef : M. Olivier CHAPPERON

Principal actionnaire : S.A. LA MONTAGNE au capital de 609796,07 € - RC 856 200 159
IMPRIMERIE : GEF - 40, rue Mareh-Jadeau - 63000 Clermont-Ferrand Tirage QTD 2017 : 37404 exemplaires
Commission paritaire : n° 0325 C 85297 - ISSN : 1144-4266

LE TRIN + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'outillage des eaux est de 0.015 kg/j de papier.

CONTACTS PUBLICITÉ

- 1 - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITE, 8, rue Bernard-Lathière, zone de Ramonet - BP 541 - 87001 Limoges Cedex 1
- 1) Publicité commerciale. - Tél. 05.55.58.5710.
- 2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.31.27.
- 3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.
- 4) Emploi : nationales et professionnelles. - Tél. 04.73.17.31.26.
- 5) Avis d'entreprises. - Tél. 04.73.17.31.41.
- 11 - PUBLICITÉ INTERNATIONALE : 866 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16

Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Guillaume Guérin, en qualité de président de Limoges Métropole, certifie qu’un exemplaire de :

L’avis d’enquête publique au titre de la Révision allégée n°1 du Plan local d’urbanisme de la commune de Rilhac-Rancon

A été :

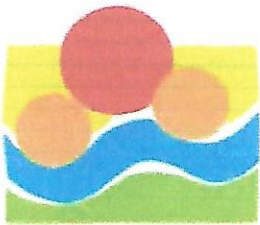
- Affiché au siège de Limoges Métropole du lundi 24 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus.
- Mis en ligne sur le site internet de Limoges Métropole du jeudi 20 mars 2025 au mardi 22 avril 2025 inclus.
- Inséré dans les journaux : « *Le Populaire du Centre* », et « Union et Territoires » le vendredi 21 mars 2025, ainsi que le vendredi 11 avril 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Limoges, le 23/04/2025

Le Président

Pour le Président
Par délégation.
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES



RILHAC
RANCON

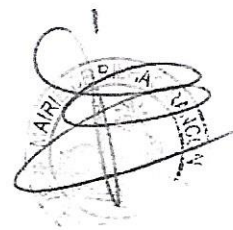
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Rilhac-Rancon, le 23/04/2025

Je soussignée, Madame BURGAUD Nadine, Maire de la commune de Rilhac-Rancon (Haute-Vienne), certifie que l’avis de l’enquête publique pour la révision allégée n°1 du PLU de Rilhac-Rancon été apposé en mairie du 24 mars 2025 au 22 avril 2025.

Délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Po Le Maire,



Mairie de Rilhac-Rancon



Valerie TRUCHASSOU
Responsable du service
05 55 36 70 10
administration@rilhac-rancon.fr

2, rue du Peyrou - 87570 RILHAC RANCON Tél : 05 55 36 70 10

PROCÈS VERBAL

Objet : Révision allégée n°1 du PLU de la commune de Rilhac Rancon (87 570)

Références :

- R 123-18 du code de l'environnement relatif à la remise d'un PV de synthèse
- Arrêté d'ouverture d'enquête N° 26345 du président de la communauté urbaine de Limoges Métropole en date du 17 février 2025 (notamment son article 8)

L'enquête publique citée en référence s'est déroulée du 07 au 22 avril 2025 conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, l'objet de cette enquête concernant la suppression d'un EVIP, n'a pas suscité l'intérêt de la population de la commune de Rilhac-Rancon. En effet, le constat de la participation est le suivant :

➤ **Sur les registres :**

- Au siège de l'enquête à Limoges Métropole :

Le 18 avril 2025 la famille T [REDACTED] ([REDACTED] Rilhac-Rancon) a mentionné sur le registre :

"Nous profitons de la procédure de révision de la parcelle AL 2, pour lancer une bouteille à la mer. Possédant la parcelle A [REDACTED] enclavée suite à la construction du lotissement lieu dit [REDACTED] classée en zone naturelle lors du dernier PLU, alors qu'il était en UB lors des précédents PLU.

Nous attirons votre attention sur ce fait et espérons une réévaluation.de cette classification"

- Rilhac-Rancon

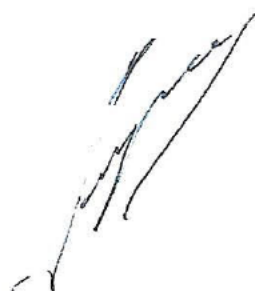
Aucune observation mentionnée sur le registre déposé en mairie

- **Pendant les permanences du commissaire enquêteur :** Aucune visite durant les deux permanences tenues l'une au siège de l'enquête et l'autre en mairie de la commune.
- **A l'adresse mail dédiée :** Pas observations

Dès réception de votre retour, je vous remettrai mon rapport et mes conclusions motivées ainsi que les dossiers et registres tenus à la disposition du public.

Limoges, le 23 avril 2025

Gérard JAMGOTCHIAN
commissaire enquêteur



Destinataire :

Communauté urbaine de Limoges Métropole
A l'attention de Madame Axelle DUBOIS
19 rue Bernard Palissy
87 000 LIMOGES
axelle.dubois@limoges-metropole.fr

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RILHAC-RANCON

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCÈS-VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Références :

- Article L.153-34 du code de l'urbanisme
- Articles L.123-1 et suivants du Code de l'environnement
- Article R.123-18 du Code de l'environnement

Arrêté relatif à l'enquête publique :

- Arrêté n°26345 du Président de Limoges Métropole en date du 17 février 2025 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon

L'enquête publique relative à la procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Rilhac-Rancon s'est tenue du 07 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs.

Une observation a été inscrite au registre mis à disposition du public, située au siège de Limoges Métropole. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre mis à disposition du public en mairie de Rilhac-Rancon. Aucune observation n'a été recueillie sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête, et aucune visite n'a été constatée par le commissaire-enquêteur durant les deux permanences.

Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 23 avril 2025.

Les interrogations soulevées au sein de ce procès-verbal de synthèse font l'objet de réponses présentées ci-dessous.

1. OBSERVATION PORTANT SUR LA RÉÉVALUATION DU CLASSEMENT DE LA PARCELLE AN0024

L'observation inscrite sur l'un des registres mis à disposition du public porte sur le classement en zone naturelle de la parcelle A [REDACTED] et demande une réévaluation de ce classement.

Comme évoqué au sein de la notice de présentation, la procédure de révision allégée n°1 vise à réduire un Espace vert d'intérêt paysager (EVIP) sur la parcelle AL0002, à la suite d'une annulation contentieuse. Son objet s'inscrit ainsi dans le cadre donné par la décision du tribunal administratif. Aussi, l'éventuel reclassement d'autres parcelles ne peut donc pas être examiné à l'occasion de cette procédure.

Cependant, le Conseil communautaire a prescrit, par délibération du 29 juin 2023, l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), qui a vocation à établir un document d'urbanisme pour les 20 communes membres de LM. Les auteurs de l'observation inscrite ou registre, de même que toute autre personne intéressée, sont invités à formuler leurs demandes, avis ou observations dans le cadre de la concertation du PLUi, dont les modalités ont été fixées par la délibérations mentionnée ci-dessus, notamment :

- Par courrier électronique, à l'adresse suivante : concertation-plui@limoges-metropole.fr ;
- Par voie postale à l'attention du Président, à l'adresse suivante : Limoges Métropole, 19 rue Bernard Palissy, 87031 LIMOGES CEDEX ;
- Directement en Mairie dans l'ensemble des communes, ou au siège de Limoges Métropole (19 rue Bernard Palissy, 87000 Limoges), grâce aux registres mis à disposition.